



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEATR/19-19 modifiant l'arrêté n° DDTM/SEATR/18-13 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux**

Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU

- le code rural notamment son article R 414-1 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1, R133-2 et R133-3 à R133-15,
- le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié ,
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 17 et 61,
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure – M. COUDERT (Thierry) ;
- le décret 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/19-02 du 12 avril 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes et commissions ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/18-13 du 12 juillet 2018.

**Article 2 : Représentation**

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant.

En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant préside la commission.

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux comprend :

- le préfet ou son représentant, président,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,

- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau du département :

- au titre de la Fédération National des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure  
Titulaire : Mme Stéphanie BOURDON 1 route de Drucourt 27230 ST VINCENT DU BOULAY,
- au titre des Jeunes Agriculteurs de l'Eure  
Titulaire : M. MARIE Florent 11 rue du Carbonnier 27400 LA HAYE MALHERBE
- au titre de la Coordination Rurale de l'Eure  
Titulaire : M. LAMIOT Jacques 1 rue de la Roussière 27330 GISAY LA COUDRE
- au titre de la Confédération Paysanne de l'Eure  
Titulaire : M. Olivier REBOUL 32 rue Sainte Anne 27190 LE FIDELAIRE
- au titre de l'organisation départementale des bailleurs des baux ruraux  
Titulaire : M. Dominique GUENIER 5 rue de la Petite Cité 27000 EVREUX,
- au titre de l'organisation départementale des fermiers et métayers  
Titulaire : M. Alain MORIN Les Vallées 27310 BOURG ACHARD,

- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant,

- les représentants des bailleurs non preneurs, à voix délibératives, désignés par le préfet :

- Titulaires : tribunal des Andelys : Mme Françoise CORNIER, M. François LE VERT,
- Titulaires : tribunal de Bernay : M. Michel FRANCOIS, M. François LAMY,
- Titulaires : tribunal d'Evreux : M. Dominique BIGNON, M. Philippe LETHROSNE,
- Suppléants : tribunal des Andelys : Mme Marie-Claude CARPENTIER, M. François DE CHASTELLUX,
- Suppléants : tribunal de Bernay : M. Daniel BUSSY, M. Michel THIBOUT,
- Suppléants : tribunal d'Évreux : M. Daniel BEAUMONT, M. Michel DORMION,

- les représentants des preneurs non bailleurs, à voix délibératives, désignés par le préfet :

- Titulaires : tribunal des Andelys : M. Luc DECEUNINCK, M. François LEHALLEUR,
- Titulaires : tribunal de Bernay : Mme Stéphanie BOURDON, M. Philippe SELLIER,
- Titulaires : tribunal d'Evreux : M. Stéphane PREVOST, M. Christian COURTEMANCHE,
- Suppléants : tribunal des Andelys : M. Luc FIGEUREU, M. Jean-Philippe PETILLON,
- Suppléants : tribunal de Bernay : M. Frédéric CHOPIN, M. Lionel BOIS,
- Suppléants : tribunal d'Evreux : M. Philippe MALON, M. Régis CHOPIN.

### **Article 3 : Secrétariat**

Le secrétariat de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le 18 NOV. 2019

Le préfet,